



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019

SOMMAIRE

1- Données macro- économiques synthétiques

2- Situation budgétaire de la collectivité – budget général - bilan 2018

2-1 Résultats comptables 2018

2-2 Recettes de fonctionnement

2-3 Dépenses de fonctionnement

2-4 Structure et gestion de l'encours de dette

2-5 Recettes d'investissement

2-6 Dépenses d'investissement

3- Les budgets annexes – bilan 2018

3-1 Les résultats 2018

3-2 La dette du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette

3-3 Prévisions 2019 du budget de la zone d'activités :

4- Indicateurs financiers 2018 et analyse financière

5- Orientations budgétaires 2019 et évolutions pluriannuelles de la collectivité

5-1 La section de fonctionnement

5-2 La section d'investissement

1- Projections pluriannuelles et objectifs de contrôle des dépenses de fonctionnement

Annexe 1 – selon décret 2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Communauté de Communes

Annexe 2 – bilan sur la mutualisation

Préambule :

La loi « administration territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires à notre collectivité. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La loi sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations et le DOB devient ROB (rapport d'orientation budgétaire) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et

d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles où les collectivités doivent définir leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Les chiffres des résultats des différents budgets sont susceptibles d'ajustements, ce document ayant été établi avant la fin de la journée complémentaire comptable (qui se termine au 31 janvier 2019), et sans validation des comptes par les services de la Trésorerie.

Les bilans financiers des services seront présentés lors du vote du Budget Primitif 2019.

1- Données macro-économiques synthétiques :

La France se démarque défavorablement de la zone euro sur certains indicateurs de conjoncture (notamment la dette publique proche des 100% du PIB, ou croissance en 2018 de 1.6%).

La LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités locales de 1.2% annuel.

Les principales mesures de la loi de finances 2019 qui impacteront les collectivités locales sont les suivantes :

- Dotation globale de fonctionnement maintenue à l'enveloppe de 2018 (répartition en fonction des dynamiques de population, des richesses..).
- Nouvelle baisse de la taxe d'habitation
- Dotations pour l'investissement (DSIL et DETR) stables

2- Situation budgétaire de la collectivité – budget général - bilan 2018

2-1 Résultats provisoires 2018 du budget général :

Budget général

Dépenses de fonctionnement	18 513 798,97
Recettes de fonctionnement	19 330 658,97
Résultat de fonctionnement de l'exercice	816 860,00
Excédent antérieur reporté	1 259 931,61
Résultat de fonctionnement	2 076 791,61
Dépenses d'investissement	1 020 692,12
Recettes d'investissement	1 813 438,20
Résultat de l'exercice	792 746,08
Déficit antérieur reporté	- 411 776,06

Résultat d'investissement	380 970,02
RAR en dépenses	1 715 824,88
RAR en recettes	592 712,00
Solde des RAR	1 123 112,88
Besoin de financement de la section d'investissement	742 142,86

2-2 Recettes de fonctionnement :

Fiscalité :

11 963 849 euros ont été perçus au titre de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation, foncières, taxe sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux) – 11 835 051 euros en 2017

10 046 596 euros ont été reversés aux Communes membres au titre des attributions de compensation (9 448 952 euros en 2017). Les variations sont principalement dues à la rétrocession des compétences voirie, bourg centre et à la généralisation de la compétence école de musique.

En termes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 2 691 860 euros ont été encaissés pour un reversement au SICOVAD de 2 693 977 euros. Pour la taxe de séjour, 94 403.68 euros perçus pour un reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 136 246.23 euros (décalage de 2017).

Dotations :

Concernant le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales), en 2018, l'ensemble intercommunal formé par la CCPVM et ses communes membres est bénéficiaire net de 323 366 € (419 481 € en 2017).

La Communauté de Communes a bénéficié pour 2018 d'une dotation d'intercommunalité de 452 002 euros (456 715 euros en 2017) et d'une dotation de compensation groupement de 1 834 888 euros (1 874 021 euros en 2017). Les compensations d'exonération de taxes reversées par l'Etat se sont montées à 323 307 euros.

Deux années ont été perçues en 2018 (2017 et 2018) au titre du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle avec un montant de 64 319 euros.

Autres recettes :

968 845.74 euros ont été perçus au titre des produits des services, 40 245 euros au titre des revenus des immeubles, 69 000 euros pour les remboursements de congés maladie du personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2.8% par rapport à 2017, grâce notamment à une bonne dynamique de la fiscalité.

2-3 Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de personnel – voir annexe 1 pour détail

Les charges de personnel représentent 2 796 688 euros (2 382 381 euros en 2017). Cette augmentation est due principalement à l'intégration de l'école de musique de Remiremont et Saint Nabord et au développement de l'école de musique, à l'intégration d'un agent pour la politique de la ville, des postes de remplacement pour congés maladie compensés par les remboursements des assurances.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général se montent à 817 210 euros (1 225 986 euros en 2017). La variation à la baisse est due principalement à la rétrocession de la compétence voirie aux trois communes de l'ancienne CCVM.

Autres dépenses de fonctionnement

13 605 800 euros pour atténuation de charges (TEOM, attributions de compensation, FNGIR, FPIC et taxes de séjours).

894 943 euros de charges de gestion courante (subvention office de tourisme, participations PETR, syndicat mixte école de musique de Saulxures, indemnités des élus...).

139 884 de charges financières (atténuées de 53 000 euros par les remboursements des emprunts par l'ex CCVM).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 18 260 401 euros soit une augmentation de 5% par rapport à 2017.

2-4 L'encours de dette du budget général :

Année	Dette en capital au 1er janvier 2019	Annuités	Intérêts	Amortissements	Annuité à la charge des communes ex CCVM	Solde CCPVM annuité
2019	4 261 637,43	583 832,64	124 844,82	458 987,80	223 847,30 €	359 985,34 €
2020	3 802 458,57	583 114,76	109 222,02	473 892,75	223 217,50 €	359 897,26 €
2021	3 328 370,65	571 391,68	93 129,37	478 262,31	216 295,69 €	355 095,99 €
2022	2 849 908,93	571 990,20	76 869,12	495 121,08	216 295,68 €	355 694,52 €
2023	2 354 584,13	530 599,47	60 217,58	470 381,89	192 323,35 €	338 276,12 €
2024	1 883 994,09	462 168,95	46 514,15	415 654,80	152 685,34 €	309 483,61 €
2025	1 478 150,77	422 484,30	34 158,82	388 325,48	129 621,80 €	292 862,50 €
2026	1 089 825,29	364 286,77	22 800,70	341 486,07	95 882,09 €	268 404,68 €
2027	748 339,22	255 924,07	13 062,28	242 861,79	95 882,15 €	160 041,92 €
2028	505 477,43	182 385,40	7 597,62	174 787,78	74 420,11 €	107 965,29 €
2029	330 689,65	107 650,63	4 154,53	103 496,10	40 219,02 €	67 431,61 €
2030	227 193,55	45 546,82	2 940,87	42 605,95	16 512,01 €	29 034,81 €
2031	184 587,60	28 706,56	2 446,77	26 259,79	16 512,02 €	12 194,54 €
2032	158 327,81	28 706,56	2 077,20	26 629,36	16 512,01 €	12 194,55 €
2033	131 698,45	28 706,56	1 702,41	27 004,15	16 512,02 €	12 194,54 €
2034	104 694,30	28 706,56	1 322,37	27 384,19	16 512,02 €	12 194,54 €
2035	77 310,11	28 706,56	936,98	27 769,58	16 512,01 €	12 194,55 €
2036	49 540,53	28 706,56	546,15	28 160,41	16 512,02 €	12 194,54 €
2037	21 380,12	21 529,92	149,80	21 380,12	12 384,03 €	9 145,89 €

L'ensemble des prêts a été souscrit à taux fixe, hormis un emprunt à taux révisable (solde à rembourser 216 300 euros jusqu'en 2024). Il n'y a donc aucun emprunt à risques.

Les emprunts correspondant aux travaux rétrocédés aux Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales seront remboursés par celles-ci selon le détail ci-dessus (colonne « annuité à la charge des communes ex CCVM »).

2-5 Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2018 se sont décomposées comme suit :

- 705 935 euros d'excédent capitalisé
- 494 239 euros de subventions
- 189 821 euros de FCTVA
- 170 044 euros pour le remboursement du capital de l'emprunt par les communes ex CCVM
- 253 397 euros d'opérations d'ordre (amortissements...)

2-6 Dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement 2018 :

- 443 590 euros de remboursement de capital d'emprunt
- 537 964 euros pour les opérations d'équipement (aménagement des berges, accessibilité piscine, solde des opérations de voirie, acquisition des collections à la médiathèque, notamment)
- 411 776 euros de déficit antérieur reporté
- 40 000 euros d'opérations d'ordre (amortissements...)

3- Les budgets annexes :

3-1 Les résultats 2018

Le budget annexe ADS-urbanisme :

Résultats provisoires 2018 :

Dépenses de fonctionnement	121 644,98
Recettes de fonctionnement	122 215,70
Résultat de fonctionnement de l'exercice	570,72
déficit antérieur reporté	- 20,99
Résultat de fonctionnement	549,73
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	5 471,51
Résultat de l'exercice	5 471,51
excédent antérieur reporté	10 932,00
Résultat d'investissement	16 403,51
Besoin de financement de la section d'investissement	-
R001	16 403,51
R002	549,73

Le budget 2019 de ce service sera construit sur les mêmes bases que celui de 2018.

Le budget annexe de la zone d'activités de la Croisette :

Résultats provisoires 2018

Dépenses de fonctionnement	14 980,25
Recettes de fonctionnement	125 543,44
Résultat de fonctionnement de l'exercice	110 563,19
déficit antérieur reporté	- 15 737,49
Résultat de fonctionnement	94 825,70
Dépenses d'investissement	34 139,99
Recettes d'investissement	318,50
résultat de l'année	- 33 821,49
Déficit antérieur reporté	- 61 004,21
Résultat d'investissement	- 94 825,70
RAR en dépenses	325 941,74
RAR en recettes	
Solde des RAR	325 941,74
Besoin de financement de la section d'investissement	420 767,44
D001	- 94 825,70
1068	94 825,70

3-2 L'encours de dette du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette

Année	Dette en capital au 1er janvier 2019	Annuités	Intérêts	Amortissements
2019	355 160,21	42 423,12	11 390,14	31 032,98
2020	324 127,23	42 423,12	10 337,65	32 085,47
2021	292 041,76	42 423,12	9 249,41	33 173,71
2022	258 868,05	42 423,12	8 124,32	34 298,80
2023	224 569,25	42 423,12	6 961,01	35 462,11
2024	189 107,14	42 423,12	5 758,27	36 664,85
2025	152 442,29	42 423,12	4 514,76	37 908,36
2026	114 533,93	42 423,12	3 229,05	39 194,07
2027	75 339,86	42 423,12	1 899,76	40 523,36
2028	34 816,50	35 351,71	535,21	34 816,50

3-3 Prévisions 2019 du budget de la zone d'activités :

Un crédit complémentaire de 100 000 euros pourra être inscrit pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux prévus. Le financement sera assuré par le budget général au travers des transferts de crédits.

4- Indicateurs financiers 2018 et analyse financière

Budget général	2 017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	19 615 433,21	20 590 590,58
Dépenses réelles de fonctionnement	17 389 239,19	18 260 401,50
MARGE BRUTE	2 226 194,02	2 330 189,08
Intérêts de la dette	146 611,87	139 884,52
EPARGNE Brute (CAF brute)	2 079 582,15	2 190 304,56
Remboursement dette en capital	421 817,89	443 590,82
EPARGNE NETTE (disponible)	1 657 764,26	1 746 713,74
Coefficient d'épargne (marge brute /RRF)	0,1135	0,11
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,106	0,08
Taux d'endettement (intérêt + capital / RFF)	0,03	0,03
Rem dette en capital / CAF	0,2	0,20
Encours dette	4 705 415,23	4 261 637,00
Encours / CAF	2,26	1,95

Budget consolidé	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	19 727 139,51	20 838 349,72
Dépenses réelles de fonctionnement	17 510 919,47	18 406 995,20
MARGE BRUTE	2 216 220,04	2 431 354,52
Intérêts de la dette	160 004,60	152 292,68
EPARGNE Brute (CAF brute)	2 056 215,44	2 279 061,84
Remboursement dette en capital	450 848,28	473 605,78
EPARGNE NETTE (disponible)	1 605 367,16	1 805 456,06
Coefficient d'épargne (marge brute /RRF)	0,11	0,12
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,1	0,11
Taux d'endettement (intérêt + capital / RFF)	0,03	0,03
Rem dette en capital / CAF	0,22	0,21
Encours dette	5 090 590,40	4 616 797,00
Encours / CAF	2,48	2,03

5- Orientations budgétaires 2019 et évolutions pluriannuelles de la collectivité

5-1 La section de fonctionnement :

De nouvelles charges sont à comptabiliser pour 2019 suite aux décisions prises par la Collectivité en 2018 et pour répondre aux obligations légales :

Le domaine économique est concerné avec la volonté de faire de l'attractivité du territoire une priorité : l'adhésion à l'Agence de développement économique, à l'agence d'urbanisme SCALEN, les subventions pour l'aide à l'immobilier d'entreprises, l'embauche d'un agent chargé de mission développement économique.

Le domaine touristique est également une priorité dans la même optique avec le déploiement de la marque Vosges Secrètes.

La Communauté de Communes répond à ses obligations en lançant la démarche du PCAET (plan climat air énergie territorial).

Au niveau des charges de personnel, à noter les embauches du chargé de mission développement économique, du chargé de mission PCAET mutualisé avec la CCHV, les effets financiers du PPCR (revalorisation des indices de la fonction publique), des avancements d'échelon et de grades, du développement de l'école de musique intercommunale, la mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel), l'adhésion à l'organisme de protection sociale Plurelya pour 15 000 euros annuel.

Le budget primitif pourra être construit sur la base prudente d'une stabilisation de la fiscalité (à voir l'impact de l'uniformisation des bases de CFE sur tout le territoire), et une baisse de la DGF (avec notamment la suppression de la DGF bonifiée pour les Communautés de Communes en fiscalité professionnelle unique, et la diminution du CIF, coefficient d'intégration fiscal suite à la rétrocession des compétences).

5-2 Les prévisions budgétaires d'investissement 2019 :

Les dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser 2018 se montent à 1 715 824 € (comprenant principalement la construction de la micro-crèche, l'acquisition du bâtiment AITHEX, l'aménagement des berges, l'aide pour le cinéma, les travaux d'accès à la déchetterie de Saint Nabord, l'accessibilité des bâtiments, les travaux sur le bâtiment siège de la Communauté de Communes).

En recettes, les restes à réaliser 2018 sont de 595 712 € (subventions pour la micro-crèche, le relais des assistants maternels, l'aménagement des berges et le bâtiment d'AITHEX).

Les projets 2019 se monteraient à 1 700 000 € :

La Région commencera ses appels de fonds pour le déploiement de la fibre optique dont les travaux ont débuté en 2018. 381 740 euros par an sur 5 ans vont être sollicités. Le Département versera quant à lui 267 218 € par an à la Communauté de Communes représentant 70% des sommes engagées.

Des crédits complémentaires seront inscrits pour les travaux de la micro-crèche à hauteur de 392 000 € (puis 200 000 € en 2020). Ces crédits seront à ajuster en fonction du résultat des appels d'offres.

Les premiers travaux pour AITHEX débuteront et un crédit de 234 000 euros pourra être inscrit (également à ajuster en fonction des consultations des entreprises).

Les travaux dans les bâtiments intercommunaux se poursuivront (aménagement de l'accueil de la piscine du Val d'Ajol, règlement du problème de la chloration, accessibilité à la piscine de Plombières les Bains et dallage, accessibilité de la médiathèque à Remiremont, et travaux de façades du bâtiment administratif).

Au niveau des acquisitions : les collections pour la médiathèque, instruments de musique, véhicules pour le relais des assistants maternels et médiathèque, équipements de matériel pour les piscines, bureaux, informatique et matériels divers.

Les appels d'offres pour le déploiement de la marque Vosges Secrètes et pour la création du site internet ont été lancés en fin d'année 2018 et l'année 2019 verra donc la mise en œuvre de ces deux projets.

La réforme des attributions de logement social et la mise en œuvre des actions de la Convention Territoriale Globale se mettront en place durant l'année.

Les études pour la création d'une passerelle sur la Moselotte, l'aménagement du site de la Demoiselle, l'étude d'impact voie verte, pourront débuter en 2019.

La reprise du programme Habiter Mieux avec 57 000 € de budget pour 2019.

En recettes, la subvention du Département pour la fibre optique pourra être inscrite, ainsi que la subvention accordée par la CAF pour le RAM.

Des subventions vont ou sont d'ores et déjà être sollicitées pour les travaux de la micro-crèche (Région, département, fonds européens et DETR), pour le RAM, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments...

6- Projections pluriannuelles et objectifs de contrôle des dépenses de fonctionnement :

Pour les programmes de travaux, des chantiers se dérouleront sur plusieurs années (le déploiement de la fibre optique de 2019 à 2023, les aménagements de berges, les travaux de construction de la micro-crèche à Eloyes, la création d'une voie verte en liaison avec la Haute Saône, la construction d'une passerelle sur la Moselotte, l'aménagement du massif du Fossard, la mise en réseau des espaces naturels sensibles, la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial....). De nouvelles orientations seront également définies suite au renouvellement du Conseil Communautaire en 2020.

L'autofinancement et les subventions seront privilégiés par rapport à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

La Communauté de Communes manque de visibilité en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement avec les différentes rétrocessions et prises de compétences depuis sa naissance au 1^{er} janvier 2017. 2019 devrait être une année «repère » avec la stabilisation de ses charges après les dernières rétrocessions de compétences de 2018.

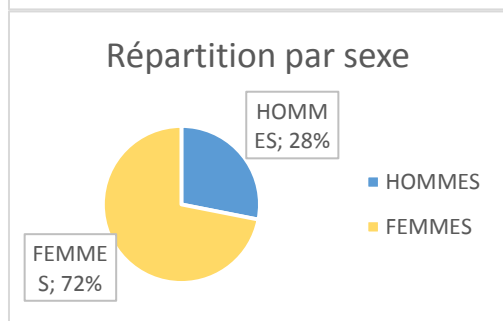
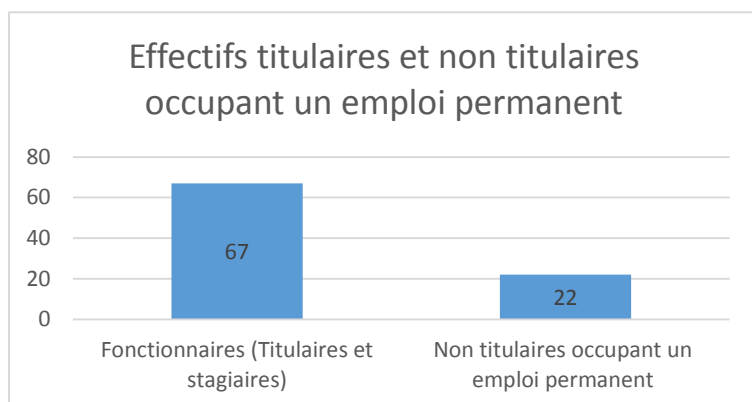
Annexe 1 – selon décret 2016-841 du 24 juin 2016

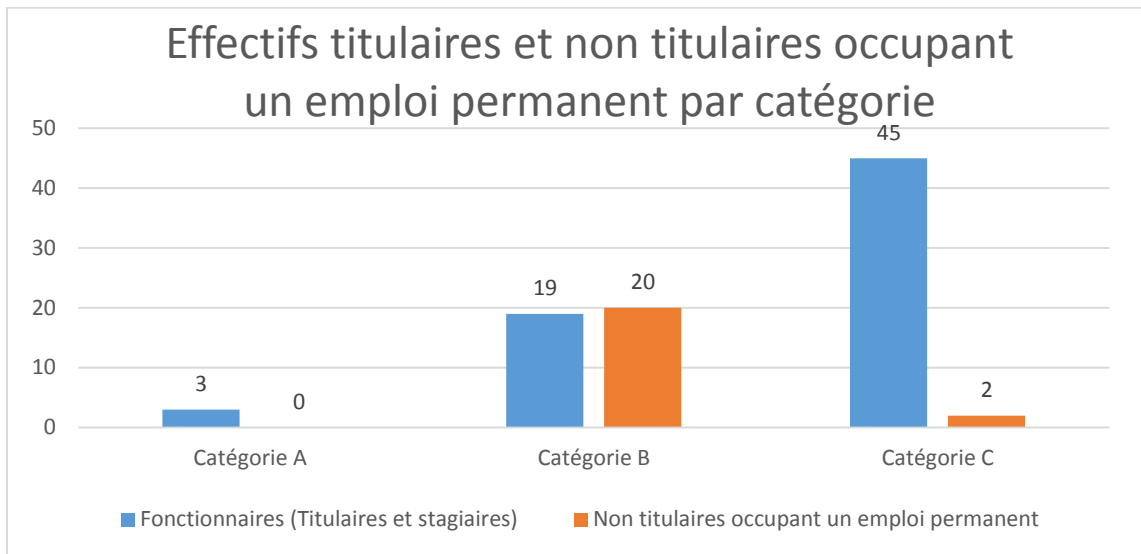
**Données synthétiques concernant le personnel de la Communauté de Communes –
exercice 2018**

Durée effective du travail : 1607 heures (35 heures hebdomadaires)

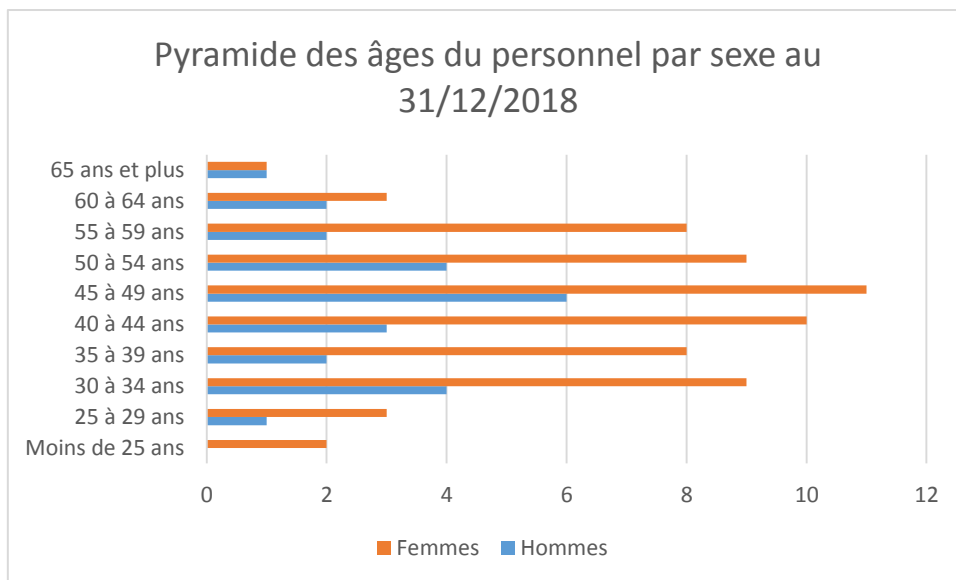
Effectif au 31/12/2018	Age moyen	Nombre d'agent	ETP
Filière Administrative	44 ans	12	9.49
Filière Animation	50 ans	2	2
Filière culturelle	44 ans	40	26.83
Filière Sanitaire et Sociale	41 ans	17	16.8
Filière sportive	51 ans	4	4
Filière Technique	48 ans	14	11.69
Effectif total		89	70.81

Age moyen de l'établissement : 44 ans

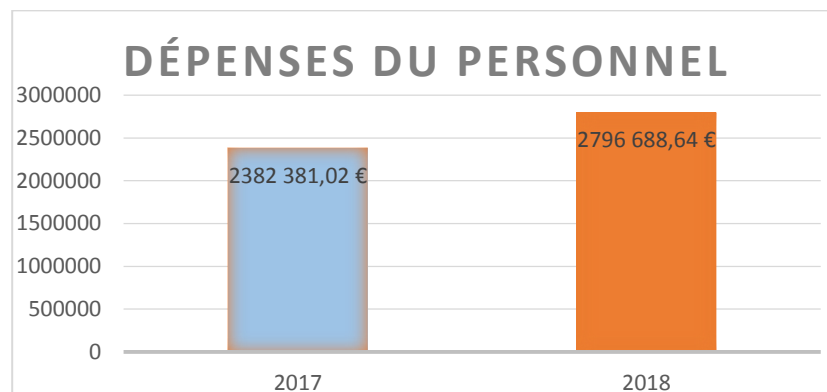




Pyramide des âges



Evolution de la masse salariale



	2018	2017
Traitement de base indiciaire	1 607 876.42 €	1 357 527.18 €
Supplément familial de traitement	18 794.95 €	14 299.60 €
Régime indemnitaire	191 032.10 €	157 074.00 €
Nouvelle Bonification indiciaire	18 018.98 €	15 400.48 €
Heures supplémentaires et complémentaires	13 342.75 €	6 107.60 €
Avantage en nature	9 761.02 €	7 378.51 €

Annexe 2 – bilan sur la mutualisation

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'un rapport au Conseil Communautaire.

Le service « urbanisme » :

Suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) la Communauté de Communes a souhaité apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun « Urbanisme », dès le 1er Juin 2015, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

L'adhésion des communes à ce service commun Urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses Administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et les décisions en matière de police de l'urbanisme, qui restent de son seul ressort.

Le service commun Urbanisme est non seulement chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions le suivi et le contrôle des

travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions, mais aussi de la mise en œuvre du SIG intercommunal et ultérieurement de suivi de l'élaboration du SCOT, et éventuellement du PLUi.

Ce service instruit donc les autorisations du droit des sols des 10 communes membres, mais aussi celles de 4 autres communes non membres de la Communauté de Communes : RUPT-SUR-MOSELLE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, LE THILLOT et LE MENIL.

Une convention spécifique à chaque commune précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours, le calcul du coût de la prestation annuelle facturée à chaque commune non membre et, pour les communes membres, au budget général de l'EPCI.

La mise en place de ce service a nécessité le recrutement de 3 agents : 2 instructeurs dont 1 à temps partiel (80%) et une secrétaire à temps partiel (50%).

Le coût de ce service est retracé dans le budget annexe « Urbanisme ».

Les conventions de mise à disposition :

Prévues à l'article L5211-4-1 du CGCT, elles supposent qu'une collectivité intervienne au profit d'une autre pour l'exercice de la compétence dont elle a la charge. Deux cas de figure sont prévus :

Ascendante : mise à disposition individuelle d'agents exerçant leurs fonctions pour partie dans un service concerné par un transfert de compétence qui ont refusé le transfert proposé (article L. 5211-4-1 I al. 4) + mise à disposition des services maintenus dans la commune en raison du caractère partiel du transfert de compétences (article L. 5211-4-1 I al. 1er et II) ;

Descendante : pour l'exercice des compétences communales, lorsqu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L. 5211-4-1 III).

Les communes mettent à disposition de la CCPVM des agents des services techniques, pour intervenir sur les bâtiments communautaires et les réseaux.

Dans le cadre de la médiathèque d'Eloyes, la Commune met à disposition un agent pour assurer l'accueil du public.

Pour cela, des conventions ont été signées avec les Communes qui prévoient le remboursement de frais par la CCPVM.

A l'inverse, une archiviste et une éducatrice sportive intercommunales sont mises à disposition des Communes par convention.

Le réseau DGS et Secrétaires de Mairie :

Le réseau des Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de Mairie, mis en place en 2015 permet non seulement de travailler ensemble sur des sujets de mutualisation et sur l'exercice des compétences ; mais aussi, fort de l'expérience de chacun, apporter des réponses à des problématiques spécifiques rencontrées individuellement ou ensemble.

Il est le moteur d'une action de mise en commun de l'expertise et des savoir-faire qui pourrait être reproduite à l'échelle des différents corps de métier de la fonction publique du territoire.

La convention territoriale globale :

Les travaux de rédaction de la convention territoriale globale (CTG) ont été réalisés en 2018 pour aboutir à la signature le 15 janvier 2019. La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

La mise en œuvre de la CTG permettra une mutualisation des moyens, et du personnel sur le territoire dans le cadre des différentes politiques menées en direction des familles.